Décret

sur le calcul des subventions cantonales aux frais de construction des routes communales

Abrogation du 24 janvier 2024 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

Article premier Le décret du 6 décembre 1978 sur le calcul des subventions cantonales aux frais de construction des routes communales 1 est abrogé.

Art. 2 La présente abrogation entre en vigueur en même temps que la modification du ... de la loi sur la construction et l'entretien des routes (LCER).

La présidente : Pauline Godat Le secrétaire général : Fabien Kohler

1) RSJU 722.123.42